

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 81/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 8 novembre 2024DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme SALGUES – M. GOUASMI – M. TINEL

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. CARNUS est représentée par Mme BAFFALIE

M. RICOME est représenté par M. FENOY

ABSENTS : M. MOHAD – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – Mme RAYNAL – Mme REMESY**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE COUP DE POUCE ET LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL

Rapporteur : Johanna Moussu

Le dispositif Coup de pousse à Lunel-Viel se compose de trois clubs à l'école Gustave Courbet : un club CLE avec les élèves de CP, et deux clubs CLEM avec les élèves de CE1.

La signature de la convention permet un accompagnement du dispositif Coup de pousse tout au long de l'année scolaire. L'association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pousse :

- l'accompagnement du pilote,
- la formation et l'accompagnement des coordinateurs, animateurs et enseignants,
- la mise à disposition de ressources et d'outils pédagogiques et de fonctionnement pour chaque programme Coup de Pousse,
- l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

L'Association facture la prestation à hauteur de 500 euros par club Coup de Pousse, soit un montant total de 1500 euros. La présente convention est conclue pour la durée initiale de l'année scolaire 2024/2025. Au terme de cette durée initiale, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Moussu, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de signer la convention avec l'association Coup de pousse afin de bénéficier des mesures d'accompagnements proposées par cet organisme.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance

Gilles CANNAT

